



Madame Ponsot, faisons plus amples connaissance avec votre commune...

La commune de Saint-Yan est située au sud du département de Saône-et-Loire, à proximité de Digoin et Paray le Monial et compte environ 1160 habitants.



Elisabeth Ponsot,
Maire de Saint-Yan

Dotée de nombreux commerces, artisans et professions libérales, c'est une commune dynamique avec des services de proximité (médecin, pharmacie, kinésithérapeute, dentiste, cabinet infirmier libéral), des commerces locaux, une vie associative riche et une école accueillant 135 enfants. La commune dispose de nombreux bâtiments : la mairie, une salle polyvalente, deux salles de taille moyenne, une bibliothèque, un garage municipal, une école de six classes, des vestiaires pour l'équipe locale de football et sept appartements en location.

en toutes circonstances. Enfin, les tarifs réglementés nous permettent de conserver une constance dans notre budget plutôt que de subir les aléas liés à la forte volatilité des marchés de l'énergie.

En 2016, vous avez été amené à faire une mise en concurrence pour vos contrats de fourniture d'électricité (supérieurs à 36 Kva), comment avez-vous procédé ? Cela a été relativement simple, car nous n'avons qu'un seul bâtiment concerné par ce type de contrat. Nous avons reçu et étudié en commission les propositions de différents fournisseurs pour faire notre choix.

Pourquoi avez-vous préféré faire une consultation au lieu de confier cet achat à un groupement d'achat national ou régional ? Les contrats des groupements d'achat sont parfois un peu complexes à comprendre et manquent de souplesse, ils prévoient de nombreuses clauses qui ne nous concernent pas forcément. De plus, une fois la commune engagée dans un groupement, aucune négociation n'est possible pendant la durée d'adhésion, et en cas de problèmes, on ne sait pas toujours à qui s'adresser. Faire une consultation nous permet d'avoir un contact beaucoup plus direct avec notre fournisseur.

Vous n'avez pas mis en concurrence vos autres contrats dits « tarifs bleus petites puissances » (éclairage publics et bâtiments puissance inférieure à 36 Kva), pourquoi ? Nous avons ajusté nos contrats sans passer par une mise en concurrence car la loi ne nous y obligeait pas. Le résultat est plus que satisfaisant d'un point de vue financier et qualité. Nous étions satisfaits des services fournis par EDF, il nous a semblé légitime de pouvoir continuer à bénéficier de ces prestations. La mise en concurrence n'aboutit pas toujours à la conclusion d'un contrat d'engagement plus performant. Nous nous devons, en tant que collectivité, de garantir aux utilisateurs de nos différents bâtiments un accès à l'électricité

Pour ces contrats tarifs bleus, quand êtes-vous conduits à solliciter votre fournisseur et à quelle fréquence ? La commune est en contact avec EDF au moins une dizaine de fois par an, mais cela peut varier d'une année sur l'autre, au gré des manifestations festives sur la commune pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un branchement provisoire pour renforcer la puissance sur un secteur donné ; lors de travaux sur des bâtiments qui peuvent conduire à une adaptation du contrat en cours ; ou encore lorsque nous avons des logements vacants pour lesquels la commune reprend le contrat à son nom. Nous avons l'électricité et le gaz naturel chez EDF ce qui nous permet d'avoir un interlocuteur unique pour les deux énergies et de simplifier nos démarches.

Qu'attendez-vous comme services de la part d'un fournisseur d'énergies ? Le fait d'avoir un interlocuteur de proximité facilite grandement nos relations avec EDF. Il nous oriente sur le bon service, le bon contact. La réactivité de notre correspondant est très appréciable. C'est aussi pour nous la garantie d'un accompagnement personnalisé. Pour le suivi énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, nous avons le service « Di@lège » qui permet de suivre la consommation de nos équipements. En cas de consommation anormale, nous sommes alertés. C'est un réel outil de pilotage de nos consommations.

Quels sont, selon vous, les critères de choix pour l'achat d'énergies ? Le prix évidemment... mais aussi la garantie de fourniture d'énergie, ainsi que la qualité de la relation avec le fournisseur qui reste très importante. >>>

Propos recueillis par Frédéric Marascia – EDF.

LE CONSEIL D'EDF..

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) prévoit le maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les petits consommateurs (tarifs bleus). Ces tarifs bleus permettent une stabilité tarifaire de votre budget car ils ne sont pas liés à la volatilité du marché de l'énergie. Le prix du KWh est défini en fonction de votre profil de consommation et non en fonction du volume consommé.

L'énergie n'est pas un produit comme les autres.